

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 04 juillet 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 05  
juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin  
2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David  
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline  
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,  
Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric  
RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS,  
Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile  
BEYROUTI, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,  
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno  
DANDROY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-  
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,  
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Camille EL-BATAL à Marylène MILLET, Caroline  
VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent  
KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-  
FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à  
Guillaume COUALLIER, Eliane NAVILLE à Yamina SERI,  
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma  
REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LA FONDATION DU  
PATRIMOINE POUR LA  
RÉNOVATION DE LA CHAPELLE  
NOTRE-DAME DE BEAUNANT

Délibération : 07.2024.102

Transmis en préfecture le : 05/07/2024

**RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVault**

La chapelle Notre-Dame de Beaunant, propriété de la commune de Saint-Genis-Laval, est un édifice patrimonial remarquable du territoire.

La chapelle est depuis deux ans inaccessible pour des raisons de sécurité liées au tassement du monument dans le sol, causé par des fondations insuffisamment dimensionnées compte-tenu des modifications du monument au cours du temps et de la nature du sol.

Par ailleurs, des infiltrations d'eau en toiture et par le sol entraînent des dommages sur les décors peints existants et le mobilier en place, qui peuvent également, à terme, engendrer de nouveaux désordres.

Ainsi, la ville s'est engagée sur des travaux de rénovation de la chapelle Notre-Dame de Beaunant, par un ambitieux programme pour un total de 1 400 000 € tel qu'approuvé par la délibération n°04.2024.036 en date du 2 avril 2024, permettant d'entreprendre des travaux de restauration afin de rouvrir ce lieu et, par des interventions pérennes, permettre d'assurer le devenir de ce patrimoine culturel et culturel.

Avec l'association « Les Amis de la chapelle de Beaunant », très impliquée dans la sauvegarde de cet édifice, la ville souhaite lancer une campagne de financement participatif à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2024, avec pour objectif de collecter des fonds auprès du grand public et des entreprises, et ainsi participer à la restauration de l'édifice.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement personnalisé et une mise à disposition de supports de communication notamment dans la mise en place et la gestion de souscription publique. La ville souhaite aujourd'hui s'appuyer sur l'expertise de la Fondation du Patrimoine dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités de chacune des parties dans la collecte des dons pécuniaires auprès de particuliers et d'entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 27 juin 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la ville.
- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à la Fondation du Patrimoine.

- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention et toutes les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis, ainsi que tout document afférent à cette convention avec la fondation du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVault**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.